

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMANENT

Arrêté portant changement de numéro d'immatriculation du taxi n°5

N° 2024/374

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-3 ;
VU le Code de la route, et notamment son article R. 323-7 et R. 323-24 ;
VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-2 et R. 3121-1 ;
VU la Loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
VU l'Arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Loire-Atlantique ;
VU l'Arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant règlement local sur les caractéristiques des véhicules taxis dans le département de la Loire-Atlantique ;
VU l'Arrêté préfectoral du 12 avril 1996 portant renouvellement de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise ;
VU l'Arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 relatif à l'usage des véhicules de remplacement par les exploitants de taxis ;
VU l'Arrêté du 31 octobre 1997 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur le territoire de la commune ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 16 mars 2007,
VU le courriel de la SARL « Ambulance GOULEAU » en date du 17 décembre 2024, informant du changement de numéro d'immatriculation du taxi n°5,

ARRÊTE

- Article 1 - La SARL « Ambulance GOULEAU » dont le siège social est situé 14 boulevard d'Italie, 44330 VALLET est autorisée à exploiter le taxi n° 5, dont la nouvelle immatriculation est HA-996-QB, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Article 2 - L'emplacement de stationnement est autorisé au droit du numéro 5 de la place de la Gare à Clisson.
- Article 3 - En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.
- Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'État, au Président de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise, au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gétigné et notifiée à l'intéressé.
- Article 5 - Le présent Arrêté rapporte l'Arrêté n° N° 2023/105 en date du 28 juin 2023.
- Article 6 - Le Directeur Général des Services et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gétigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Clisson, le 17 décembre 2024

Publié et affiché, le 24 DEC. 2024

Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire

